

Mr Le PREFET
PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE
Place Michel DEBRE
49034 ANGERS Cedex 01

Val d'Erdre-Auxence, le 31 octobre 2019

Objet : dossier enregistrement déchèterie de Candé – 49440 ANGRIE

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre du dossier ICPE sous le régime de l'enregistrement relatif à l'extension de la déchèterie de Candé, je vous prie de prendre en considération une modification technique du projet, qui vise à mutualiser le bassin de 215 m³, afin de gérer les eaux d'extinction souillées en cas d'extinction d'incendie, et les eaux pluviales issues d'une pluie décennale. Initialement la rétention des eaux souillées en cas d'extinction d'incendie était prévue sur la voirie en partie basse du site.

Le dispositif projeté répond à la réglementation et aux préconisations de la DREAL que nous avons consultée, à savoir de retenir pour le dimensionnement du bassin mutualisé la plus grande valeur entre le volume nécessaire à la gestion d'une pluie décennale et le volume d'eau nécessaire à la rétention des eaux souillées en cas d'incendie (calculé selon la D9A). Dans le cas présent, on retiendra donc la valeur de 185,5m³.

Vous trouverez ci-après une note complétive expliquant les modifications.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du S.Y.C.T.O.M. du Loire Béconnais
Pierre-Paul HAMERY



Copie à :
- DREAL - Saint Barthélémy d'Anjou
- Mr le Maire d'ANGRIE

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

*Articles R.512-46-1 et suivants
du Code de l'Environnement*


Déchèterie de Candé – ANGRIE (49)

SYCTOM du Loire Béconnais et environs

Lieu-dit Raguin

49 440 ANGRIE

Note complétive relative à la gestion des eaux pluviales

 Direction Régionale Ouest 8 Avenue des Thébaudières – CS 20232 44815 SAINT HERBLAIN CEDEX Tél. : 02 28 09 18 00 Fax : 02 40 94 80 99	N° Dossier	4-51-3387	Etabli par	Vérifié par
	Date	Octobre 2019	B.LE GUET	S.DUCEPT
	Indice			

SOMMAIRE

1.	Rappel du contexte	1
2.	Données du dossier de demande d'enregistrement	1
3.	Données complétives	1
3.1.	Dimensionnement du bassin de rétention	1
3.2.	Réalisation des ouvrages de gestion des eaux	1
3.3.	Plans.....	2

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Le SYCTOM du Loire Béconnais et environs a décidé de procéder à des travaux de réaménagement de la déchetterie de Candé.

Ces travaux impliquent une actualisation du statut de l'installation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. L'installation réaménagée relèvera du statut de l'enregistrement. Le dossier de demande a été établi par le bureau d'étude AXE (Bruz – 35).

La présente vise, en complément aux éléments initiaux du dossier de demande d'enregistrement, à préciser les modalités de gestion des eaux pluviales.

2. DONNEES DU DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Le dossier de demande d'enregistrement établi par le BE AXE indique les besoins suivants en termes de gestion volumétrique des eaux :

- Pour la gestion d'une pluie décennale : besoin d'une capacité de rétention d'un volume de 185.5m³, avec restitution au milieu naturel régulée au débit de 2.1 L/s.
- Pour la rétention des eaux en cas d'intervention des services de secours pour lutter contre un incendie : besoin d'un stockage de rétention des eaux souillées d'une capacité de 180m³.

3. DONNEES COMPLETIVES

3.1. DIMENSIONNEMENT DU BASSIN DE RETENTION

Il est prévu de mutualiser les ouvrages de gestion. Ainsi il est prévu un bassin qui assurera à la fois la régulation des eaux pluviales et la récupération des eaux d'extinction d'un incendie.

Pour le dimensionnement de ce bassin, les services de la DREAL préconisent de retenir la plus grande valeur entre le volume nécessaire à la gestion d'une pluie décennale et le volume d'eau nécessaire à la rétention des eaux souillées en cas d'incendie (calculé selon la D9A).

Dans le cas présent, on retiendra donc la valeur de 185.5m³.

3.2. REALISATION DES OUVRAGES DE GESTION DES EAUX

Sur site existe un bassin à ciel étanché par géomembrane. Ce bassin sert actuellement de réserve incendie.

Dans le cadre des travaux projetés, ce bassin sera converti en zone de rétention des eaux. *(A noter que la protection incendie sera assurée via la mise en place d'un nouveau dispositif de réserve de type « vessie » (bâche fermée posée sur une plateforme) de capacité 120m³.)*

En modifiant le fil d'eau de vidange du bassin existant (ancienne réserve incendie transformée en zone de rétention), sa capacité utile peut être portée à 215m³ (répartis comme suit : 25m³ pour décantation des eaux + 190m³ de stockage).

A ce bassin sera associé un ouvrage aval de régulation. Ce regard en béton :

- sera équipé d'un régulateur de débit de type VORTEX permettant de maîtriser une restitution régulée à 2.1 L/s vers le milieu naturel en fonctionnement normal,
- sera muni d'une vanne de sectionnement permettant d'isoler le bassin et d'y cantonner les eaux en cas de nécessité (cantonement des eaux souillées en cas d'incendie).

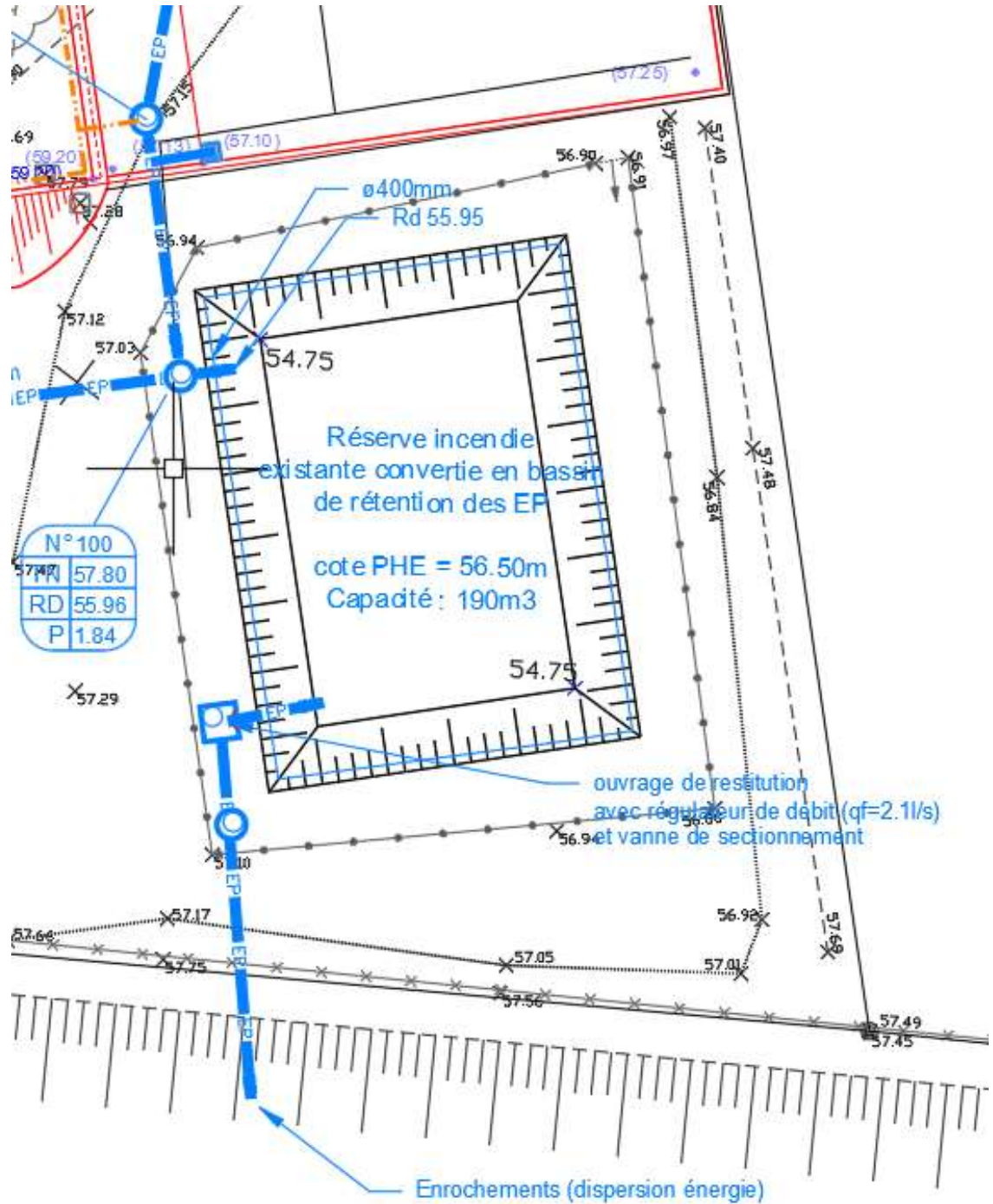
Associé à un dispositif de prise d'eau en fond de bassin (regard d'avalement), l'ensemble constituera de plus un dispositif siphonide qui permettra un prétraitement des eaux avant rejet avec :

- décantation des eaux en fond de bassin,
- piégeage des flottants (hydrocarbures, papiers, etc...) dans le bassin.

3.3. PLANS

Voir pages suivantes

Schéma général du bassin de rétention



Ouvrage de restitution du bassin Coupe de principe

